



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine (à partir de 20h35) - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GENDRON Hervé – Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUPT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Madame MARECHAL-THOMAS Karine représentée par Madame MONNIER Marianne ; Madame RICOULT Séverine représentée par Monsieur GENDRON Hervé

ABSENTS : Néant

M. HANGOUET François-Noël est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 10 novembre 2022- Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Primes d'énergie
- Ajout d'une compétence à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal.

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

2022_11_17_01A Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour sur 18 votants) :

– **APPROUVE** le PV du 13 octobre 2022

2022_11_17_01B DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022-30

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section B 692 sise 8 rue du Pont - 53240 Andouillé** transmise par Maître BRIERE Axel

Décision n° 2022-31

Décision n° 2022_31
Acceptation d'un don suite à l'organisation des boucles de la Mayenne

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
LE NEUF NOVEMBRE,
Nous, LEMAITRE Bertrand,
Maire de la commune d'Andouillé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération 2020_05_28_05 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 notifiant les pouvoirs du Maire,
Considérant le point n°9 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions de de charges,
Considérant le don de 6 000,00 € en chèque perçu lors de l'organisation de la course cycliste « les boucles de la Mayenne » le 26 mai 2020

DECIDONS

Article 1er : La commune d'Andouillé accepte la somme de 6 000 € au titre d'un don.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Bertrand LEMAITRE

Décision n° 2022-32 (annulé)

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB 66-68 sise 4 rue des acacias - 53240 Andouillé transmise par Maître FOUILLEUL Pierre-Henry

Décision n° 2022-33

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la **parcelle cadastrée section B 1249 sise Le Pont - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOFANA Alicia

Décision n° 2022-34

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la **parcelle cadastrée section B 1247 sise Le Pont - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOFANA Alicia

Labellisation France Services :

La confirmation de la labellisation est arrivée cette semaine. La prochaine étape est désormais la réalisation de travaux d'aménagement pour mettre en place ce service, suivant le cahier des charges. Pour information, l'agent d'accueil vient de suivre la formation nécessaire. Du matériel informatique sera également mis à disposition par la communauté de communes de l'Ernée.

Z.A.E. :

Dans le cadre de son engagement pour la transition écologique la CCE mène une réflexion sur la gestion durable dans les parcs de son territoire. Des modifications des pratiques devraient être apportées, et un guide de gestion durable sera élaboré. En ce qui concerne la commune d'Andouillé, le souhait a été formulé d'associer les services techniques à cette démarche.

Collecte de végétaux :

Une expérimentation sera menée en 2023 dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire. En effet, annuellement, près de 3 000 T de végétaux sont collectés au sein des déchèteries du territoire. Ce qui engendre des coûts financiers pour la collectivité et donc pour les citoyens. A compter du 1^{er} janvier 2023, une aide à la location de broyeurs sera mise en place ; cette aide sera plafonnée à 100 €, et devra représentée 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.

Valorisation des déchets :

Cette année, 3 nouvelles filières se sont créées afin de collecter de nouveaux déchets en déchèteries avec pour objectif le réemploi et la valorisation :

- Articles de Sports et de Loisirs (Cycles non motorisés et leurs accessoires, produits liés à la pratique sportive et leurs accessoires)
- Jouets (Peluches, jouets de jardins, jeux de société et de construction, puzzles, arts créatifs...)
- Articles de Bricolage et de jardinage

La CCE a donc décidé de conventionner avec des sociétés intervenant dans ces domaines : la société ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Sports et de Loisirs, la société ECOMOBILIER pour la reprise des Jouets, la société ECOMOBILIER pour la reprise des Articles de Bricolage et de jardinage au sein des déchèteries du territoire.

2022_11_17_02 Validation de l'adressage sur le territoire communal suite au contrôle de la DGFIP

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et à la numérotation des voies de la commune et a mis en place un groupe de travail pour suivre ce dossier.

Les objectifs de l'adressage:

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours,
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, smartphone...)
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier (livraison à domicile)
- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, des opérations de recensement
- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement à la fibre)

Le conseil municipal de ce soir doit valider les premières étapes de l'adressage :

- Confirmer le système de numérotage (système métrique et numérotation continue)
- Identification et recensement des voies à nommer et les localiser (inventaire des voies existantes)
- Détermination des types de voies (route, chemin, allée . . .) et dénomination des voies (reprise de noms de lieudits, botanique, histoire..)
- Pré contrôle par le service du cadastre
- Délibération du conseil municipal sur la dénomination des voies

Les étapes suivantes de l'adressage :

- Rédaction des arrêtés du maire déterminant le type de plaque de dénomination des voies et définissant les modalités de numérotation
- Réalisation d'un tableau de classement de voiries avec plan de situation
- Transmission du dossier aux différents services publics intervenant sur la commune (cadastre, Territoire d'énergie, Conseil départemental, La Poste, le Service National Adresse [SNS], le SDIS, les gestionnaires de réseaux, la Communauté de Communes de l'Ernée (service ordures ménagères, eau, assainissement, SIG)
- Information des habitants
- Installation de la signalétique : pose de plaques de voies et distribution des plaques numérotées aux habitants.

Les contraintes à prendre en compte :

- Application d'une numérotation séquentielle en centre bourg (déjà existante) avec une numérotation paire du côté droit de la route et impaire du côté gauche
- Prise en compte du pas de porte pour l'attribution de la dénomination de voies (et pas l'emplacement de la boîte aux lettres)
- Application d'une numérotation continue, croissante en s'éloignant du centre bourg, en suivant le parcours le plus fréquemment utilisé par les usagers pour entrer dans une rue, du réseau routier principal au réseau secondaire.
- Attribution d'un adressage différent si plusieurs activités existent sur un même lieu-dit

(exemple : une habitation privée + une entreprise, une exploitation ...)

- Suppression des noms de lieux-dits en doublon : exempte « Le Bois Joli »
- Détermination de l'orthographe des lieux-dits afin de supprimer les différentes écritures existantes
- Dénomination de nouvelles voies : afin de préserver un historique, utilisation du nom des champs situés à proximité
- Prise en compte dans la mesure du possible des noms de voies attribuées par les communes limitrophes.

Plusieurs réunions de la commission « Adressage » ont donc été organisées afin de mettre en place l'adressage du territoire communal. Ce travail a été effectué en collaboration avec les Services de la Communauté de Communes de l'Ernée (SIG). Puis, les différentes données ont été transmises au service du cadastre de la DGFIP pour validation. Des ajustements ont ensuite été réalisés pour être en corrélation avec les remarques.

Après transmission de la proposition du Plan d'adressage au Service du Cadastre et vérification sur place, il convient maintenant au Conseil Municipal de valider, par délibération, la dénomination des voies et leur numérotation pour l'ensemble des lieux-dits de la commune ainsi que pour les adresses du bourg

VU le Décret n° 94 112 du 19 décembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;

VU les articles L. 2212-2 ; L.2213-28 et R.2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.113-1 et L. 1 d2-1 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

CONSIDERANT l'avis émis par les Services de la DGFIP, service du cadastre, sur le projet de dénomination des voies et leur numérotation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **VALIDE** les orthographe, les annulations, et le remplacement et DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales de la commune d'Andouillé comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** le plan d'adressage de la commune d'Andouillé tel que présenté
- **ADOpte** les dénominations pour les voies communales, tel que présenté
- **APPROUVE** le système de numérotation continue pour la partie agglomération et continue pour la campagne, retenu pour chaque point adressage
- **CONFIRME** la conservation des adresses inchangées
- **AUTORISE** le maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation en respectant le plan d'adressage d'Andouillé tel que validé par l'assemblée délibérante
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au service cadastral de la DGFIP
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'informer les habitants concernés et les administrations de ces nouvelles dénominations ainsi que toutes les parties concernées de la présente délibération

2022_11_17_03 Convention pour la création d'une mare

Dans le cadre de ses actions de restauration des milieux aquatiques, le syndicat de bassin de l'Ernée prend en charge la création de mares sur des terrains communaux. Un site a été repéré au niveau du jardin public pour répondre à ces enjeux de biodiversité.

Pour créer cette mare, il convient de signer une convention de mandat qui définit les conditions de ce partenariat :

- Objet de la convention : autoriser le syndicat à faire des travaux de mare
- Nature des travaux : création de mares, intervention sur la végétation, panneau d'explication, ...
- Réalisation des travaux : entreprise ou association pour le compte du syndicat
- Traitement des déblais : géré par le syndicat
- Financement des travaux : aucune participation de la commune
- Maintien en bon état des aménagements : pas d'introduction de poissons
- Maintien de la végétation rivulaire : guide d'entretien en annexe
- Droit de propriété : pas de restriction de droit de propriété pour l'avenir
- Durée de la convention : 6 ans / renouvelable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **VALIDE** la convention de mandat pour la réalisation de travaux sur les mares
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_04 Travaux d'écoulement eau pluviale rue de Bretagne

Depuis la pose de ralentisseur rue de Bretagne, les bouches d'évacuations des eaux pluviales ne sont plus suffisantes en cas de forte pluie. Une maison riveraine a déjà été victime de deux inondations depuis mai 2022.

Après consultation du cabinet Plaine étude pour avis technique, il s'avère qu'il convient de changer des gouffres d'engouffrement, de grilles et rectifier les caniveaux. Les services techniques ont consulté deux entreprises pour réaliser les travaux :

Entreprises	Montant du devis
STPO / Laval	3 582,00 € TTC
LATP / Ernée	2 972,72 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **VALIDE** le devis de la société LATP pour un montant de 2 972,72 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_05 Déplacement du container semi-enterré

Les conteneurs semi enterrés de la zone d'Archer sont à déplacer car ils se trouvent sur une parcelle vendue par la CCE. L'emplacement reste à trouver pour ne pas gêner la pépinière d'entreprises. Il sera validé avec la communauté de communes.

Cette opération est à financer par la commune.

L'entreprise Thierry Lemée TP (TLTP) a été consultée et propose de réaliser les travaux de déplacement des conteneurs pour un montant de 8 322 € TTC.

Il est proposé de retenir la plus-value de revêtement en enrobés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le devis de TLTP pour des travaux d'un montant de 8 322 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_06 Primes énergie

Par délibération du 5 novembre 2004, la commune a instauré une prime incitative « énergies renouvelables »

Considérant les demandes suivantes :

Demandeurs	Adresse	Equipement
M. et Mme LEGROS	33 bd des capucines	Poêle à granulés
M. et Mme LEMETAYER	Les Louvières	Poêle à granulés
Mme BEAUFILS	7 la convenancière	Foyer à granulés

Il est proposé l'attribution d'une aide de 400 € pour chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € pour chaque dossier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_07 Convention projet éducatif territorial PEDT et d'un plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Andouillé, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Afin de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2022 /2025.

Le dossier de renouvellement est cosigné par le Préfet de la Mayenne, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne agissant sur délégation de la rectrice d'académie, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) et le Maire d'Andouillé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- **DIT** que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Préfet de la Mayenne, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne agissant sur délégation de la rectrice d'académie, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) et le Maire d'Andouillé
- **PRECISE** que ladite convention de partenariat est consentie pour la période de 2022 /2025
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_08 Nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF 53 au travers de la convention territoriale globale 2022-2026

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place

de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- **Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI**
- **Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,**
- **Renforcer le travail entre les institutions,**
- **Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales**

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : Plan d'actions

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe N°de la CTG.

Il est à préciser que le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'un.e chargée .de coopération missionné.e pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe N°de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **RESILIE** le Contrat Enfance Jeunesse
- **PREND ACTE et ADOPTE** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- **PREND ACTE** du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- **VALIDE** le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune.
- **PREND ACTE et ADOPTE** le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération.

2022_11_17_09 Ajustement du montant des subventions aux associations

Le conseil municipal du 5 mai 2022 a délibéré sur les subventions à attribuer aux associations. Or, le tableau global du montant des subventions par association n'était pas en adéquation avec le nouveau mode de calcul des subventions. Les subventions n'ont donc pu être versées à ce jour.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération rectificative :

Rappel du contenu de la délibération

Madame Claudine BRIDIER, maire-adjointe, présente le travail de la commission vie associative concernant la répartition des subventions aux associations 2022.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Encourager le monde associatif et ses bénévoles
- Toiletter la grille existante
- Répondre au plus proche aux besoins des associations
- Faire évoluer certains critères

Les conditions à remplir pour obtenir une subvention sont déterminées de la manière suivante :

- Être une association à but non commercial et ne pas financer son propre emploi
- Remplir un dossier pour être éligible à l'attribution d'une subvention
- Joindre avec le dossier de demande de subvention une cotisation à l'ordre de l'OM2A (10€)
- Attribuer à chaque association ayant déposé un dossier et répondant aux critères d'attribution une subvention minimale (80 €)
- Soutenir l'emploi et la vie économique
- Encourager les moments solidaires, participatifs et festifs sur notre commune

La commission propose de répartir les subventions suivant les critères suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

CRITERE 1 : NOMBRE D'ADHERENTS ET DE LICENCIES	POINTS : 1 point = 0,8
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents à la section (affilié ou non à une fédé)	1,25
Affiliation à une fédération	1
Nombre d'adhérents jeunes (- 20 ans) payant une cotisation	22

Total critère 1

CRITERE 2 : NIVEAU DE COMPETITION	POINTS
Nombre de compétiteurs local et départemental	3
Nombre de compétiteurs à autre niveau (régional...)	6

Total critère 2

MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTION SALARIE	MONTANT
Emploi 1 salarié	100
Emploi 2 salariés	75
Emploi 3 salariés et plus	50

MONTANT DE LA SUBVENTION ANIMATEUR/SALARIE

SUBVENTION MANIFESTATIONS (sur Andouillé)	MONTANT
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100

MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION

ASSOCIATIONS CULTURELLES

CRITERE 1 : NOMBRE D'ADHERENTS	POINTS
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents à l'association	1,25
Nombre d'adhérents jeunes (- 20 ans) payant une cotisation	22

Points critère 1

CRITERE 2 : achat, entretien matériel	POINTS
Achat, réparation de matériel, instrument	

MONTANT DE LA SUBVENTION FONCTIONNEMENT

SUBVENTION SALARIE	POINTS
Emploi 1 salarié	100
Emploi 2 salariés	75
Emploi 3 salariés et plus	50

TOTAL DES POINTS

MONTANT DE LA SUBVENTION ANIMATEUR/SALARIE

SUBVENTION MANIFESTATIONS (sur Andouillé)	POINTS
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100

MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION

AUTRES ASSOCIATIONS

SUBVENTION FONCTIONNEMENT	
NOMBRE D'ADHERENTS	POINTS
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents/bénévoles	1,25
MONTANT DE LA SUBVENTION FONCTIONNEMENT	

SUBVENTION MANIFESTATIONS	MONTANT
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100
MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **FIXE** le barème suivant les tableaux de critères définis par la commission
- **APPROUVE** les calculs des subventions établis dans le fichier ci-joint
- **APPROUVE** le montant des subventions repris dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Nom de l'association	Subv 2021	Subv except covid	Total 2021	Proposition Subvention 2022
ALA - HAND	1 521,00 €	925,00 €	2 446,00 €	2 353,80 €
JUDO CLUB	976,00 €	375,00 €	1 351,00 €	1 904,60 €
LA MAISNIE D'ANDOL spectacle et chevalerie	100,00 €	180,00 €	280,00 €	138,20 €
ASA FOOT	1 646,00 €		1 646,00 €	2 100,50 €
PECHE ET PISCICULTURE AAPPMA	930,57 €	210,00 €	1 140,57 €	1 070,80 €
FIT GYM DANSE	793,00 €	790,00 €	1 583,00 €	1 416,40 €
PETANQUE	166,00 €		166,00 €	257,20 €
ALA - VOLLEY	70,00 €	275,00 €	345,00 €	96,00 €
TENNIS CLUB	785,00 €		785,00 €	646,40 €
ANDOUILLE BADMINTON CLUB	143,00 €		143,00 €	159,60 €
Asso mutiloisirs	31,00 €		31,00 €	
Ensemble des Ass. Sportives	7 161,57 €	2 755,00 €	9 916,57 €	10 143,50 €
SUBVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Nom de l'association	2021	Subv except covid	Total	Proposition Subvention 2022
Harmonie cécile cécile/OSHE	1 281,00 €	760,00 €	2 041,00 €	1 426,20 €
FARANDOL				280,00 €
L'arbre Bavard	500,00 €		500,00 €	
And art			- €	
Ensemble des Ass. Culturelles	1 781,00 €	760,00 €	2 541,00 €	1 706,20 €

Subventions déjà versées

AUTRES ASSOCIATIONS				
Nom de l'association	2021	Subv except covid	Total	Proposition Subvention 2022
ADMR	7 516,80 €	1 400,00 €	8 916,80 €	7 330,00 €
APE				324,00 €
Comice agricole				440,00 €
LA CARAVANE				287,00 €
AFN	331,24 €		331,24 €	332,00 €
JARDINS FAMILIAUX	126,36 €		126,36 €	91,16 €
JUMELAGE FARNEFIELD	150,49 €		150,49 €	122,00 €
JUMELAGE VRABLE	150,49 €		150,49 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	312,15 €		312,15 €	
MUTUELLE COUPS DURS	73,98 €		73,98 €	
SECOURS POPULAIRE	27,29 €		27,29 €	30,00 €
CROIX ROUGE				30,00 €
SECOURS CATHOLIQUE				30,00 €
APF France HANDICAP	27,29 €		27,29 €	30,00 €
UDAF DE LA MAYENNE	27,29 €		27,29 €	
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	27,29 €		27,29 €	30,00 €
RESTOS DU CŒUR	27,29 €		27,29 €	
AFM TELETHON	27,29 €		27,29 €	30,00 €
Ensemble des AUTRES ASSOCIATIONS	8 825,25 €	1 400,00 €	10 225,25 €	9 106,16 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS				
	17 767,82 €	4 915,00 €	22 682,82 €	20 955,86 €
SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES (délibération du 2022_05_05_08)				
Nom de l'association	2021	Subv except covid	Total	Proposition Subvention 2022
ASA FOOT			- €	431,50 €
L'arbre Bavard			- €	500,00 €
AND'ART				1 000,00 €
TOTAL	- €	- €	- €	1 931,50 €
TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS				
TOTAL GLOBAL article 6574	17 767,82 €	4 915,00 €	22 682,82 €	22 887,36 €

2022_11_17_10 Règlement du service de portage de repas

La commune propose depuis des années un service de portage de repas afin de favoriser le maintien et la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées, en perte d'autonomie ou des personnes immobilisées temporairement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour définir les conditions de fonctionnement du service :

- Article 1 : Objectifs et conditions générales du service
- Article 2 : Prestation du service
- Article 3 : Livraison
- Article 4 : Inscriptions
- Article 5 : Réservations et annulations
- Article 6 : Règles sanitaires

- Article 7 : Accueil des bénéficiaires et confidentialité
- Article 8 : Facturation
- Article 9 : Durée du règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le règlement intérieur du service de portage de repas
- **AUTORISE** le maire à signer le règlement et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_11 Tableau des emplois et des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des emplois et effectifs consécutives aux mouvements de personnel en 2022 et évolution de carrière des agents (promotion interne ou réussite au concours)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

2022_11_17_12 Redevance pour l'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain (8,224 km)

- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien (52,494 km)
- 27,53 € par emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (1 emprise)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain (8,224 km)
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien (52,494 km)
- 28,43 € par emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (1 emprise)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** les barèmes 2021 de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **APPROUVE** les barème 2022 de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **INSCRIT** ces recettes au compte 70323.
AUTORISE le maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2022_11_17_13 Mandat spécial au maire pour le congrès des maires de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints ainsi que de la DGS présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **MANDATE** Bertrand Lemaître, le maire, Sacha Garnier, Marianne Monnier, les adjoints et Nelly Hautbois, la DGS, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **PREND** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

2022_11_17_14 Ajout d'une compétence à la délégation consentie au maire par le conseil municipal

La commune doit mettre à jour des régies de recettes suite à des mouvements de personnels,
Le conseil municipal n'a pas délégué la compétence suivante au maire :

« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire cette délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à venir :

- Commission développement durable et sécurité : le 8 décembre à 20h00
- Vernissage de l'exposition du village des aînés à la médiathèque le 25 novembre à 17h00
- Collecte de la banque alimentaire le Week end du 25 et 26 novembre
- Repas du CCAS le 4 décembre

Participation de Mme Monnier à une réunion CIAS sur la petite enfance

Les chiffres exposés confirment le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants. La société Condate est en attente de l'avis de la PMI pour acheter le terrain pour la construction de la micro-crèche. Une commission mise en place par la PMI doit se réunir prochainement pour se positionner sur l'étude d'opportunité. Il est probable qu'un accord favorable sera rendu. Le modèle de structure des petits baladins est reconnu comme sérieux en Mayenne.

Bilan du challenge des gentlemen

Mme Perrot, Présidente de la Ligue contre le cancer a fait part de sa satisfaction pour cette première édition.

Quelques chiffres :

- Environ 170 participants
- 720 € de recettes d'inscriptions et 310 € de dons soit 1030 € versés à la ligue contre le cancer

Le groupe de travail pour cette manifestation souhaite organiser une remise officielle avec la présence des donateurs. Une synthèse de la réunion bilan sera envoyée dans les prochains jours. Mme Bridier souligne que le peu d'élus s'étant mobilisés pour cette manifestation a été regretté par les bénévoles.

Dictée à destination des aînés de la commune

14 personnes se sont réunies pour faire une dictée avec Mme Chaumont. L'initiative a été appréciée par les participants. Ils sont partants pour se réunir autour d'autres d'activités.

Planning des prochains conseils municipaux en 2023

- 26 janvier 2023
- 9 mars 2023
- Eventuellement si besoin 30 mars 2023
- 13 avril 2023
- 25 mai 2023
- 29 juin 2023

Sécurité de la salle des fêtes

M. Gaudin met en cause la sécurité de la salle des fêtes. La moitié des blocs de secours serait hors service. Il est inquiet et demande que de l'argent soit injecté dans cette salle. Il craint que le prochain contrôle de la salle dans un an entraîne la fermeture de cet espace.

M. le Maire tente de rassurer en indiquant que les corrections sont apportées après les contrôles périodiques. Il juge que la question de la fermeture de la salle n'est pas à venir. M Garnier apporte quelques réserves sur les informations partagées et les modalités de fermeture. Plusieurs conseillers municipaux partagent leurs connaissances sur la thématique.

M. le Maire conclut les échantillant en indiquant que les blocs de secours seront vérifiés pour le marché de Noël.

Intervention de M. Chauvin

En fin de séance du conseil municipal, M. Chauvin demande à être entendu sur son recours auprès de la SAFER sur l'attribution des parcelles communales.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h13